|  |  |
| --- | --- |
|  | WIPO-F |

Avis N° 4/2022

**Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques**

**Adhésion de la République tchèque**

1. Le 2 juin 2022, le Gouvernement de la République tchèque a déposé auprès du Directeur général de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci‑après dénommé “Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne”) adopté à Genève le 20 mai 2015.
2. Conformément à la règle 4.1) du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques (ci‑après dénommé “règlement d’exécution commun”), le Gouvernement de la République tchèque a notifié le nom et les coordonnées de son administration compétente aux fins des procédures prévues par l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne :

Commission européenne

Direction générale de l’agriculture et du développement rural

Direction B, Qualité, recherche & innovation, sensibilisation

Rue de la Loi / Wetstraat 130

1040 Bruxelles / Brussel

Tél. : +32 2 299 11 11

Mél. : AGRI-B3-GENEVA@ec.europa.eu

Site Web : [www.ec.europa.eu/agriculture/](http://www.ec.europa.eu/agriculture/)

1. Par ailleurs, le nom et l’adresse de l’administration compétente désignée par le Gouvernement de la République tchèque aux fins des procédures prévues par l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international du 31 octobre 1958, restent inchangés, à savoir :

Office de la propriété industrielle de la République tchèque

Antonína Čermáka 2a

160 68 Prague 6

République tchèque

Tél. : +420 220 383 111

Tlcp. : +420 224 324 718

Mél. : posta@upv.gov.cz

Site Web : <https://upv.gov.cz/>

1. Conformément à la règle 4.3) du règlement d’exécution commun, l’administration compétente visée au paragraphe 2 communiquera les informations relatives aux procédures applicables sur son territoire concernant la contestation et l’application des droits sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Ces informations seront publiées à l’adresse : <https://www.wipo.int/lisbon/fr/applicable_procedures.htm>.
2. L’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne entrera en vigueur à l’égard de la République tchèque le 2 septembre 2022.

Le 23 août 2022